

ECNES'S LIQUIDE DE RINCAGE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 03/11/2022

Date de révision: 21/04/2023

:

Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : ECNES'S LIQUIDE DE RINCAGE
Code du produit : 533XXX - 523088 (PFM GREEN N CLEAN)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Utilisation de la substance/mélange : Liquide rinçage vaisselle
Utilisation de la substance/mélange : se conformer aux indications notées sur l'étiquette

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DELTA PRODUCT
Rue du Paradis 1
7331 BAUDOUR -BELGIQUE
T +33 (0) 6 59 80 69 89
info@deltaproduct.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum
c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid
Rue Bruyn
B -1120Brussels
+32 70 245 245

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Dam. 1 H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
Composants dangereux : C12-14 PARETH-7; N,N-Dimethyldodecylamine N-oxide
Mentions de danger (CLP) : H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

LIQUIDE DE RINCAGE POUR LAVE-VAISSELLE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
CITRIC ACID (monohydrate)	(N° CAS) 5949-29-1 (N° CE) 201-069-1 (N° REACH) 01-2119457026-42	2.5 - 10.0	Non classé
C12-14 PARETH-7	(N° CAS) 68439-50-9 (N° CE) Polymer (N° REACH) polymer: polymers are exempt (Title II REACH Regulation (Article 2, § 9)	2.5 - 10.0	Non classé
sodium p-cumenesulphonate	(N° CAS) 15763-76-5 (N° CE) 239-854-6 (N° REACH) 01-2119489411-37	0.5 - 5.0	Non classé
N,N-Dimethyldodecylamine N-oxide	(N° CAS) 1643-20-5 (N° CE) 216-700-6	0.5 - 5.0	Non classé
Isopropyl alcohol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, DE, NL)	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE) 200-661-7 (N° Index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	0.5 - 5.0	Non classé
2-Bronopol	(N° CAS) 52-51-7 (N° CE) 200-143-0 (N° Index) 603-085-00-8	< 0,1	Non classé
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
CITRIC ACID (monohydrate)	(N° CAS) 5949-29-1 (N° CE) 201-069-1 (N° REACH) 01-2119457026-42	2.5 - 10.0	Eye Irrit. 2, H319
C12-14 PARETH-7	(N° CAS) 68439-50-9 (N° CE) Polymer (N° REACH) polymer: polymers are exempt (Title II REACH Regulation (Article 2, § 9)	2.5 - 10.0	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318
sodium p-cumenesulphonate	(N° CAS) 15763-76-5 (N° CE) 239-854-6 (N° REACH) 01-2119489411-37	0.5 - 5.0	Eye Irrit. 2, H319
N,N-Dimethyldodecylamine N-oxide	(N° CAS) 1643-20-5 (N° CE) 216-700-6	0.5 - 5.0	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400
Isopropyl alcohol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, DE, NL)	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE) 200-661-7 (N° Index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	0.5 - 5.0	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
2-Bronopol	(N° CAS) 52-51-7 (N° CE) 200-143-0 (N° Index) 603-085-00-8	< 0,1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation légère.
---	---

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles
--

LIQUIDE DE RINCAGE POUR LAVE-VAISSELLE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence : Aérer la zone.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Stocker à l'écart des autres matières.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
Lieu de stockage : Protéger de la chaleur. Craint le gel; ne pas stocker en dessous de 4°C.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se conformer aux instructions notées sur l'étiquette.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle

Isopropyl alcohol (67-63-0)		
Belgique	OEL TWA	500 mg/m³
Belgique	OEL TWA [ppm]	200 ppm
Belgique	OEL STEL	1000 mg/m³
Belgique	OEL STEL [ppm]	400 ppm

- 8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains : Porter des gants de protection.
Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité.
Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

LIQUIDE DE RINCAGE POUR LAVE-VAISSELLE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Couleur	: bleu clair.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 3 (2,7 – 3,3)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,048 (1,038 – 1,058) g/ml @ 20°C
Solubilité	: Facilement soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Craint le gel.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

CITRIC ACID (monohydrate) (5949-29-1)	
DL50 orale rat	11700 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
C12-14 PARETH-7 (68439-50-9)	
DL50 orale rat	> 1200 mg/kg
ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
sodium p-cumenesulphonate (15763-76-5)	
DL50 orale rat	> 7000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l 232 min

LIQUIDE DE RINCAGE POUR LAVE-VAISSELLE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Isopropyl alcohol (67-63-0)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 orale	4396 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
DL50 voie cutanée	12800 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 20 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	46600 mg/l/4h
N,N-Dimethyldodecylamine N-oxide (1643-20-5)	
DL50 orale	1080 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
2-Bronopol (52-51-7)	
DL50 orale rat	342 mg/kg
DL50 orale	180 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	1600 mg/kg
DL50 voie cutanée	1600 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie orale)	342 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	1600 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis pH: 3 (2,7 – 3,3)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis pH: 3 (2,7 – 3,3)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
sodium p-cumenesulphonate (15763-76-5)	
NOAEL (oral, rat)	763 – 3535 mg/kg de poids corporel OECD 408 repeated dose 90-Day
NOAEL (cutané, rat/lapin)	> 440 mg/kg de poids corporel OECD 411 Subchronic Dermal toxicity-90 days
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	
CITRIC ACID (monohydrate) (5949-29-1)	
CL50 - Poisson [1]	440 – 706 mg/l 96 h
sodium p-cumenesulphonate (15763-76-5)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l 96 h (Oncorhynchus mykiss)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l 48 h
NOEC chronique algues	31 mg/l EPA OPPTS
Isopropyl alcohol (67-63-0)	
CL50 - Poisson [1]	9640 mg/l 96 h
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l 24 h
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	13299 mg/l waterflea

RECHERCHER UN PRODUIT

LIQUIDE DE RINCAGE POUR LAVE-VAISSELLE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

LIQUIDE DE RINCAGE POUR LAVE-VAISSELLE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

N,N-Dimethyldodecylamine N-oxide (1643-20-5)	
CL50 - Poisson [1]	10,5 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 0,01 mg/l
2-Bronopol (52-51-7)	
CL50 - Poisson [1]	41,2 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 - Crustacés [1]	1,4 mg/l 48 h
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	1,4 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	0,4 mg/l
CEr50 algues	0,4 – 2,8 mg/l 72 h

12.2. Persistance et dégradabilité

ECNES'S LIQUIDE DE RINCAGE	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.
CITRIC ACID (monohydrate) (5949-29-1)	
Persistance et dégradabilité	biodégradable OECD 309. Non établi.
Demande chimique en oxygène (DCO)	0,665 g O ₂ /g substance
C12-14 PARETH-7 (68439-50-9)	
Biodégradation	65,4 % 28 jours (OECD 301F Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)
sodium p-cumenesulphonate (15763-76-5)	
Biodégradation	103 – 109 % 28 days - OECD 301 B
Isopropyl alcohol (67-63-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,72 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,23 g O ₂ /g substance
Biodégradation	BOD5/COD ratio ≥ 0.5 -> dégradation rapide (ECHA)
2-Bronopol (52-51-7)	
Biodégradation	50 % OCDE 302B

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ECNES'S LIQUIDE DE RINCAGE	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
CITRIC ACID (monohydrate) (5949-29-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,2 – -1,8
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
sodium p-cumenesulphonate (15763-76-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	- 1,1
Isopropyl alcohol (67-63-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,05 @ 20°C
Potentiel de bioaccumulation	Selon la littérature non bioaccumulable.
N,N-Dimethyldodecylamine N-oxide (1643-20-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,67
2-Bronopol (52-51-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,18

12.4. Mobilité dans le sol

CITRIC ACID (monohydrate) (5949-29-1)	
Mobilité dans le sol	Produit soluble dans l'eau
Isopropyl alcohol (67-63-0)	
Mobilité dans le sol	complètement soluble dans l'eau

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

LIQUIDE DE RINCAGE POUR LAVE-VAISSELLE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

14.6.2. Transport maritime

14.6.3. Transport aérien

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

15.1.2. Directives nationales

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.

LIQUIDE DE RINCAGE POUR LAVE-VAISSELLE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

FDS UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.